

# DEMANDER LE PAIEMENT DE VOS CONGÉS 2022



Le paiement des **congés 2022** correspondant à la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, se fera selon votre situation, à partir du 2 mai 2022 et jusqu'au 30 avril 2023.

## ➤ Vous êtes toujours employé dans le bâtiment.

Vos dates de congés sont transmises à la caisse par votre employeur vous accordant le congé.

## ➤ Vous n'êtes plus employé par une entreprise du bâtiment :

L'indemnité compensatrice de congés payés n'est pas automatiquement perçue par le salarié à son départ de l'entreprise. Vous devez transmettre un justificatif de votre situation actuelle au 22 rue de Dantzig – 75756 Paris cedex 15, ou via notre site internet [www.cibtp-idf.fr](http://www.cibtp-idf.fr) > [Profil salariés](#) > [Nous contacter](#).

Ce justificatif nous permet de s'assurer que vous ne faites plus partie d'une entreprise de BTP.

Situation actuelle	Justificatif à transmettre à la caisse (document de moins de trois mois, à votre nom et prénom, en indiquant votre identifiant CIBTP*) :
Demandeur d'emploi	Attestation nominative d'inscription à Pôle Emploi.
Employé hors bâtiment	Attestation d'emploi ou contrat de travail non-bâtiment.
Entrepreneur	Copie de l'extrait K bis ou inscription chambre des métiers.
Retraité	Copie de la notification de départ en retraite
Inaptitude	Copie de la notification d'inaptitude
Intérimaire	Copie du contrat d'intérim
Étudiant/ Scolarisé	Copie du certificat de scolarité ou carte d'étudiant
Départ définitif à l'étranger	Justificatif de domicile à l'étranger de <b>MOINS DE 3 MOIS</b>
Autres	Tout justificatif de situation actuelle

- Si vous êtes payé par notre caisse pour la 1<sup>ère</sup> fois : joignez votre relevé d'identité bancaire à votre demande de paiement. Indiquez toujours votre identifiant CIBTP\* sur la face imprimée de votre RIB et non au VERSO.

\*Votre identifiant CIBTP est inscrit sur votre certificat de congés 2021 ou sur les attestations de paiement délivrées par la caisse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce numéro est indispensable pour tout échange avec la caisse.

## CONGÉS 2022

- Acquisition des droits : périodes d'emploi effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021,
- Période de prise des congés : 1<sup>er</sup> mai 2021 - 30 avril 2022.

## CONGÉS 2023

- Acquisition des droits : périodes d'emploi effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023,
- Période de prise des congés : 1<sup>er</sup> mai 2023 - 30 avril 2024.

**Ces périodes sont fixées par le code du travail.**

## EXEMPLE DE PÉRIODES DE PAIEMENT DES CONGÉS

1. **Vous êtes embauché dans une entreprise du BTP le 30/10/2022.** Il vous reste à prendre au titre d'une précédente période d'emploi dans le BTP, 9 jours de congés au titre de l'exercice 2022.

Vous devez prendre ces 9 jours de congés dans votre nouvelle entreprise avant le 30/04/2023.

Votre employeur déclare vos dates de congés à la Caisse, qui procède à l'indemnisation correspondante.

2. **Vous quittez une entreprise de BTP le 30/09/2022**

Il vous reste 9 jours de congés au titre de l'exercice 2022 et vous avez acquis 18 jours de congés au titre de l'exercice 2023.

Vous envoyez à la caisse votre justificatif de situation actuelle à votre sortie de l'entreprise pour obtenir le paiement des congés 2022.

**Les congés 2023 sont indemnissables à partir de mai 2024, en fonction de votre situation à cette date.**

**EXCEPTIONS** : la caisse procède au versement d'une indemnité compensatrice lorsque vous avez quitté votre entreprise du BTP uniquement si vous justifiez d'un départ DÉFINITIF du secteur du BTP :

Situation actuelle	Justificatif à transmettre à la caisse (document de moins de trois mois, à votre nom et prénom, en indiquant votre identifiant CIBTP) :
CDI non-bâtiment	Copie du contrat de travail ou attestation du nouvel employeur non-bâtiment.
Étudiant/scolarisé	Copie du certificat de scolarité de l'année en cours ou de la carte d'étudiant.
Entrepreneur	Copie de l'extrait KBIS, ou inscription à la chambre des métiers.
Retraité	Copie de la notification de départ en retraite.
Licencié inaptitude	Copie de la notification d'inaptitude de la CPAM ou du médecin.
Départ définitif à l'étranger	Justificatif de domicile à l'étranger de <b>MOINS DE 3 MOIS</b>